



Yvorne Grandeur Nature

**Création d'un modèle de développement durable à l'échelle
d'une appellation viticole (Yvorne)**

CAHIER DES CHARGES 2026

ygn@changins.ch

Serena Fantasia, Thierry Heger, Jean-Philippe Burdet, Matteo Mota, Antoine Faggion,
Dorothea Noll, Julie Martin, Adrien Delavallade

Contacts : serena.fantasia@changins.ch , thierry.heger@changins.ch , jean-philippe.burdet@changins.ch

Table des matières

Le projet Yvorne Grandeur Nature pour la Viticulture Durable	3
Introduction	3
Abréviations	4
Chapitre 1 : Enherbement du vignoble	5
1.1 Couverture végétale.....	5
1.2 Désherbage.....	6
Chapitre 2 : Gestion des sols	8
2.1 Prévention des atteintes physiques aux sols.....	8
2.2 Erosion.....	9
2.3 Gestion des sols entre les plantations.....	10
2.4 Travail du sol.....	10
Chapitre 3 : Fertilisation	12
3.1 Fertilisation.....	12
3.2 Valorisation des sous-produits vitivinicoles	13
Chapitre 4 : Eau (irrigation et protection des eaux)	14
4.1 Irrigation.....	15
4.2 Protection des eaux.....	16
Chapitre 5 : Protection de la vigne	17
5.1 Techniques de pulvérisation.....	18
5.2 Lutte contre les drosophiles	18
5.3 Protection de l'utilisateur.....	18
5.4 Mesures contre les maladies du bois (Esca, Eutypiose).....	18
5.5 Stratégie de lutte contre les maladies et les insectes	18
5.6 Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après floraison	19
5.7 Protection contre les oiseaux.....	19
Chapitre 6 : Biodiversité	20
6.1 Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	21
6.2 Structures pour la biodiversité	22
6.3 Diversité floristique	22
Chapitre 7 : Cépages résistants	24
7.1 Implantation de cépages résistants.....	24
Chapitre 8 : Collaboration à la recherche	25
8.1 Participation à des études spécifiques.....	25
Remerciements	27
Documents de référence utilisés pour la réalisation du cahier des charges	27

Références citées dans le texte	28
Glossaire	29

Le projet Yvorne Grandeur Nature pour la Viticulture Durable

Introduction

Etablie en 2021, *Yvorne Grandeur Nature* (ci-après : YGN) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est sans but lucratif, politiquement neutre et confessionnellement indépendante. Le siège de l'association est situé à Yvorne dans le canton de Vaud. Sa durée est indéterminée.

YGN a pour objectif de faire d'Yvorne la première commune viticole de Suisse engagée dans un modèle de développement durable, également respectueux de la faune et de la flore.

La viticulture durable est une viticulture qui, à long terme, protège et améliore la qualité de l'environnement et des ressources dont dépend la viticulture et l'écosystème, est économiquement viable et améliore la qualité de vie des agriculteurs et de la société dans son ensemble, tout en préservant la qualité et la quantité du produit final, le raisin.

Ce cahier des charges a été créé dans le but de fournir des lignes directrices aux exploitant-es souhaitant participer à l'initiative. L'application et la validation, par un organisme de certification externe, des mesures de ce cahier des charges viticole, ainsi que du cahier des charges œnologique, permettront d'obtenir les premières bouteilles labellisées YGN à partir du millésime 2026.

Les mesures présentées dans ce document sont divisées en trois niveaux d'intensité - mesures de base, mesures de niveau intermédiaire et mesures avancées - selon les différents degrés d'exigences. **Les mesures de base et intermédiaires sont obligatoires et sont à appliquer au niveau de l'exploitation en entier ; les mesures avancées sont facultatives, parcellaires et au choix de l'exploitant-e.** Pour un niveau d'intensité plus élevé, les exigences de niveau inférieur du même groupe de mesures doivent être remplies, si présentes.

L'objectif est de progresser vers la mise en place d'un nombre plus important de mesures avancées « C ». **Nous encourageons les exploitant-es à :**

- 1) Continuer à appliquer les mesures de base et intermédiaires (qui restent obligatoires, comme dans les éditions 2023, 2024 et 2025) ;**
- 2) S'engager à mettre en place des mesures avancées (facultatives et parcellaires) sur une plus grande surface et à évoluer, avec le temps, d'une mise en œuvre parcellaire à une application globale de ces mesures.**
- 3) Maintenir leurs dossiers à jour via la plateforme digitale Pory, en fournissant les informations nécessaires à l'avancement du projet et à l'organisme de certification.**

Une liste d'autocontrôle (anciennement « checklist ») est disponible sur la plateforme Pory, accessible via le site www.ygn.ch. Chaque exploitant-e s'engage à compléter cette liste avant le début du printemps. Des mises à jour restent possibles plus tard dans la saison, si des raisons agronomiques liées aux conditions climatiques de l'année le justifient. Ces modifications devront être documentées et justifiées. Si nécessaire, Changins reste à disposition pour guider les exploitant-es dans l'utilisation de cette plateforme et/ou pour réaliser les ajustements nécessaires.

Les mesures signalées dans le texte par un symbole dollar « \$ » peuvent donner accès à des contributions économiques. Les documents de référence et les noms des mesures pour chaque document sont indiqués dans le texte au début du chapitre (« Contributions économiques (\$) »). Des informations complémentaires sont disponibles dans les documents :

- Office fédéral de l'agriculture (OFAG), « Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture », 2026 ;
- Canton de Vaud, Programme cantonal vaudois pour la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires « Projet Plan Phyto Vaudois », 2026.

Cette version du cahier de charges est une adaptation de la version 2025. Elle s'appuie sur les enseignements tirés des quatre premières années du projet, des discussions menées avec les exploitant-es, des échanges avec la commission technique d'YGN, et de la volonté commune de poursuivre une démarche pionnière vers la durabilité. Ce cahier des charges sera modifié annuellement pour la mise à jour des aspects législatifs et des contributions fédérales et cantonales.

L'équipe de Changins (ygn@changins.ch) reste à disposition pour dissiper d'éventuels doutes sur le choix ou la mise en place des mesures et pour fournir toute clarification ou information complémentaire sur ce document.

Abréviations

DGAV : Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

ETP : évapotranspiration potentielle

OPD : Ordonnance sur les paiements directs

SAU : surface agricole utile

SIG : système d'information géographique

SPB : surfaces de promotion de la biodiversité

SVBN : surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle

VESS : *visual evaluation of soil structure* (évaluation visuelle de la structure des horizons de surface des sols cultivés)

YGN : Yvorne Grandeur Nature

Chapitre 1 : Enherbement du vignoble

Objectifs :

- Assurer une couverture végétale sur l'exploitation.
- Limiter la fréquence du travail du sol.
- Limiter le désherbage chimique.
- Contrôler les espèces problématiques tout en préservant la flore indigène.

Contributions économiques (\$) :

Plan Phyto Vaudois 2026 :

- Enherbement partiel des parcelles de vignes non mécanisables.
- Mise en place d'enherbement sous le rang de la vigne.

Ordonnance sur les paiements directs 2026 :

- Contribution pour une couverture appropriée du sol.
- Contribution pour le non-recours aux herbicides en cultures spéciales.
- Contribution pour la qualité de la biodiversité.

1.1 Couverture végétale

Les mesures suivantes ne s'appliquent temporairement pas aux vignes en gobelets. Cependant, si une des mesures est appliquée aux vignes en gobelets, elle est considérée comme une mesure avancée.

A - Mesure de base :

- \$ • Une **couverture végétale ou organique** (flore spontanée, semis, mulch organique, toiles biodégradables) doit être assurée un interligne sur deux.¹

B - Mesure de niveau intermédiaire :

- La **première fauche (ou roulage) de l'année des interlignes** a lieu au plus tôt à la floraison du pissenlit (*Taraxacum officinale*) et la **fauche alternée** est pratiquée au plus tôt toutes les 3 semaines, ce qui signifie que les fauches successives d'une même surface doivent être espacées d'au moins 6 semaines. Des arrachages manuels ou des interventions ponctuelles à la débroussailleuse sur des surfaces limitées sont possibles en tout temps.² En cas de symptômes de sécheresse (vrilles retombantes, chute des apex, feuilles enroulées...), l'exploitant-e peut intervenir pour éviter que l'activité végétative de la vigne ne soit compromise.
- La fauche d'un **cavaillon** peut être réalisée à tout moment de l'année sur une largeur de cavaillon de 50 cm (ou 1 m s'il s'agit d'un talus de banquette).³
- \$ • Si un **semis** est effectué, il ne doit pas contenir les graminées des prairies grasses suivantes : fétuque rouge (*Festuca rubra*), ray-grass d'Italie (*Lolium multiflorum*), ray-grass anglais (*Lolium perenne*), paturin des prés (*Poa pratensis*).⁴ Certaines entreprises fournissent des mélanges

spécifiques sur demande. Il est possible de contacter Changins pour des conseils à ce sujet et pour effectuer les commandes de semis avant le printemps.

C - Mesure avancée :

- La **fauche (ou roulage)** n'est pas autorisée avant le début de la floraison de la vigne pour un interligne sur deux. Les fauches (ou roulages) au cours de l'année doivent être limitées au nécessaire et basées sur des critères fonctionnels et non esthétiques ; un nombre indicatif serait de 2 à un maximum de 4 fauches d'une même surface.² En cas de **risque de gel**, selon alerte de gel MeteoSuisse, une fauche préventive est autorisée à tout moment (<https://www.meteosuisse.admin.ch/meteo/dangers/explications-aux-degres-de-danger/gel-au-sol.html>).
- La fauche d'un **cavaillon** peut être réalisée à tout moment de l'année sur une largeur de cavaillon de 50 cm (ou 1 m s'il s'agit d'un talus de banquette).³

Informations complémentaires :

¹ L'installation d'une couverture végétale et la réduction du travail du sol permettent de protéger et préserver l'état du sol. De plus, une couverture végétale peut jouer un rôle important pour la régulation de la vigueur de la vigne et le maintien d'une certaine flore et faune du vignoble. L'installation d'un enherbement est également une étape pour annoncer ou inscrire une Surface Viticole avec une Biodiversité Naturelle (SVBN) et obtenir une subvention pour la qualité II (SVBN) ou pour la mise en réseau.

² Une fauche tardive permet d'assurer un bon couvert hivernal et de favoriser la biodiversité floristique. Les surfaces fleuries font office d'habitat pour une grande diversité d'insectes et d'autres organismes, soutenant ainsi de nombreux services écosystémiques tels que la pollinisation. Une fauche trop intense limite la biodiversité en simplifiant la composition de la flore présente.

³ Dans la mesure où l'objectif prioritaire d'un couvert végétal sous le cavaillon n'est pas spécifiquement de maximiser la biodiversité (ce qu'une fauche tardive de l'interligne favorise) mais de protéger le sol et son fonctionnement, le vigneron est libre de procéder à la fauche au moment de son choix, par exemple pour limiter le risque de gel, pour limiter la concurrence avec la vigne ou pour empêcher la floraison de certaines espèces non désirées.

⁴ Certaines espèces ne doivent pas être présentes dans la composition du semis, au vu de leur forte concurrence et leur impact défavorable sur la biodiversité naturelle.

1.2 Désherbage

A - Mesure de base :

- Les herbicides racinaires sont totalement interdits. Seuls les **herbicides foliaires** peuvent être utilisés. Les doses d'herbicide doivent être adaptées aux adventices présentes et à leur stade. Une utilisation restrictive de flazasulfuron en post-levée sur le cavaillon peut être accordée en cas de lutte contre des plantes résistantes au glyphosate telles que la vergerette. L'exploitant-e doit cependant s'engager à mettre en place des **luttés alternatives**. Dans ces essais des

alternatives seront testées sur une partie de la parcelle traitée (exemple : semis, fauche, arrachage, paillage). Cette exception est provisoire.

- Les herbicides sont interdits « en plein » dans les interlignes ; ils peuvent être utilisés **seulement sur le cavaillon**.¹
- Les **vignes en gobelets** et les **jeunes vignes** jusqu'à 4 ans (à compter de 2 ans depuis la plantation pour le glyphosate, cf. index phytosanitaire pour la viticulture 2026, Agroscope) sont exemptées de cette mesure.²
- Le **désherbage thermique** n'est autorisé que pour le traitement localisé des espèces que l'exploitant-e désire éliminer.

B - Mesure de niveau intermédiaire :

- § • L'**utilisation ciblée** d'un herbicide foliaire autour du cep pour l'élimination (plante par plante ou de touffes de plantes) des espèces problématiques est autorisée.
- Pour les **vignes en gobelets**, le **nombre de traitements se limite à maximum 2 traitements par année**. Le traitement peut être effectué sur toute la surface à condition de limiter le traitement aux plantes que l'exploitant-e désire éliminer (pas d'herbicide sur le sol nu).³
Une surface de vigne témoin (par exemple une ligne) ne doit pas être traitée à l'herbicide. Cette zone permettra à l'exploitant-e d'évaluer l'évolution de la végétation dans ses vignes non traitées et d'adapter sa gestion du couvert, plus spécifiquement la fréquence de traitements / fauches. L'entretien particulier de cette zone témoin peut être arrêté au cours de l'année selon l'évaluation de l'exploitant-e. La surface de la zone témoin peut être également augmentée au cours de l'année.

C - Mesure avancée :

- § • **Renoncement complet aux herbicides**, y compris dans les gobelets.¹
- § • Un semis peut être effectué sur le cavaillon pour contrôler les espèces qui se développent et éviter de devoir avoir recours aux herbicides. Le semis « NoGlyphos », composé notamment de brome des toits (*Bromus tectorum*), luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), sabline à feuilles de serpolet (*Arenaria serpyllifolia*), est un exemple de semis qui peut être financé par le Plan Phyto Vaudois 2026. Il est possible de contacter Changins pour des conseils à ce sujet et pour commander la semence. Pour assurer la bonne réussite du semis, il est essentiel de le semer suffisamment tôt (fin août-septembre), veillez à effectuer la commande des graines (chez OHS ou Changins) suffisamment à l'avance.

Informations complémentaires :

¹ La réduction de l'utilisation des herbicides apporte différents avantages : un avantage environnemental (protection du sol, des eaux et impact limité sur les organismes), une meilleure image pour l'exploitant-e respectueux de l'environnement et un avantage économique à deux niveaux : le besoin d'achat des produits sera réduit et l'exploitant-e aura droit à des contributions économiques dans le cadre des paiements directs et du plan phytosanitaire vaudois.

² Les vignes en gobelets peuvent bénéficier d'exceptions en raison de la difficulté de travail inhérente à leur système d'implantation.

³ Le traitement localisé avec des herbicides peut assurer un meilleur contrôle de certaines espèces problématiques.

Evaluation des mesures

Suivi de la diversité de l'enherbement et de l'abondance de néophytes envahissantes dans des parcelles sélectionnées. Intégration du pourcentage de couverture végétale et de la qualité de la flore dans un Système d'Information Géographique (SIG).

Essais en cours (réalisés par Changins, en collaboration avec YGN, BEB SA et les exploitant-es)

- Semis NoGlyphos sous le cavaillon.
- Semis de couverts végétaux temporaires « engrais verts » VitiFit-Eté et VitiFit-Automne.
- Contrôle durable de la vergerette dans des vignes en gobelets.

Chapitre 2 : Gestion des sols

Objectifs :

- ➔ Limiter la profondeur et la fréquence du travail du sol.
- ➔ Prévenir les phénomènes de compaction et d'érosion.
- ➔ Maintenir la fertilité physique, chimique et biologique du sol.
- ➔ Préserver les services fournis par le sol.

Contributions économiques (\$) :

Ordonnance sur les paiements directs 2026 :

- Contribution pour des techniques culturales préservant le sol dans les cultures principales sur terres assolées.

2.1 Prévention des atteintes physiques aux sols

A - Mesure de base :

- Le niveau de la **teneur en humus** à atteindre est au minimum le niveau « satisfaisant » (Tableau 1, colonne de droite). Des actions visant à augmenter la teneur en humus doivent être entreprises lorsque le niveau est jugé comme « faible », en utilisant les différents leviers à disposition (amendements organiques, enherbement).
- Une copie des dernières **analyses de sol** doit être fournie à l'équipe de Changins (ygn@changins.ch). Cela permettra de réaliser une évaluation de la fertilité des sols à l'échelle du vignoble. A la demande de l'exploitant-e, les données peuvent rester confidentielles.

Tableau 1 : Barème d'interprétation du taux d'humus selon le taux d'argile (2-20 cm) (Flisch et al, 2017)

Appréciation de la teneur en humus du sol ¹ (%) en regard des différentes classes de teneur en argile				Potentiel de fourniture de N
< 10 % d'argile	10–19,9 % d'arg.	20–29,9 % d'arg.	≥ 30 % d'argile	
< 1,2	< 1,6	< 2,0	< 2,5	faible
1,2–2,9	1,6–3,4	2,0–3,9	2,5–5,9	satisfaisant
3,0–4,9	3,5–6,9	4,0–7,9	6,0–9,9	bon
5,0–19,9	7,0–19,9	8,0–19,9	10,0–19,9	élevé
≥ 20,0	≥ 20,0	≥ 20,0	≥ 20,0	très élevé

Indicateur de suivi : Taux d'humus de l'horizon de surface (analysé au minimum tous les 10 ans).

Informations complémentaires :

Pour maintenir les stocks d'humus, pour prévenir les phénomènes d'érosion et de compaction, pour améliorer la portance et pour optimiser les échanges entre le sol et l'atmosphère, la teneur en humus de l'horizon de surface du sol doit être optimale (du Tableau 1 : de satisfaisant à bon) afin de stabiliser la structure du sol. Une teneur en humus optimale de l'horizon de surface contribue aussi à limiter les besoins de fertilisants azotés.

2.2 Erosion

Mesure de base :

Si un **constat d'érosion** est manifeste, l'exploitant-e s'engage à le résoudre avec la collaboration de Changins. Une telle mesure est déjà appliquée par les agriculteurs du Canton Vaud (« Plan de mesure pluriannuel contre l'érosion »). Par conséquent, l'application de cette mesure permettra aux exploitant-es d'Yverne de pouvoir régler de manière proactive les éventuels problèmes d'érosion, si présents. La résolution du problème sera faite en différentes étapes :

- 1) Définir les causes de l'érosion constatée ;
- 2) Définir les mesures à mettre en place pour lutter contre l'érosion ;
- 3) Définir le programme de suivi de l'efficacité des mesures.

Les exploitant-es pourront se servir directement du document élaboré par le Canton de Vaud (« Plan de mesure pluriannuel contre l'érosion »).

Mesure avancée :

Cette mesure fait partie des interventions à mettre en place dans le cadre de la lutte contre l'érosion.

Cette mesure est relative aux nouvelles plantations.

Cette mesure est à envisager pour les parcelles de vigne avec une longueur supérieure à 100 m.

Pour toutes les parcelles plantées dans le sens de la pente - à des fins préventives et indépendamment de leur érosion effective - introduire une **bande enherbée horizontale perpendiculaire** à la pente¹ servant de zone tampon :

- Pente > 15% et une partie en sol nu/travaillé (y compris cavaillon) : **tous les 50 m**
- Pente > 15 % et 100% enherbé : **tous les 100 m**
- Pente < 15% et une partie en sol nu/travaillé (y compris cavaillon) : **tous les 100 m**
- Pente < 15 % et 100% enherbé : **tous les 150 m**

La bande enherbée doit avoir une largeur suffisante pour pouvoir assurer le passage d'un tracteur.

Ces surfaces ont un potentiel intéressant pour la biodiversité (composition floristique et corridor biologique).

Informations complémentaires :

¹ Une bande enherbée peut être essentielle pour freiner la vitesse de l'eau, prévenir des risques d'érosion des parcelles en pente, intercepter et atténuer les transferts de contaminants d'origine agricole vers les milieux aquatiques. Elle facilite également l'accès et le déplacement du personnel et des machines.

2.3 Gestion des sols entre les plantations

Mesure avancée :

- **Une ou plusieurs saisons de repos** avec jachère florale ou couvert végétale « engrais verts » entre les plantations. Le sol ne doit pas être laissé nu.

Informations complémentaires :

Entre les plantations, le sol est mis au repos et une jachère ou un couvert d'engrais verts est semé afin de favoriser la restructuration du sol et l'activité biologique.

2.4 Travail du sol

Les mesures suivantes ne s'appliquent que pour les vignes mécanisées.

A - Mesure de base :

- Le travail du sol à une profondeur **de plus de 20 cm est interdit.**¹
- Le **minage profond** (plus de 20 cm) est à proscrire à l'exception de la restauration ou création de banquettes.¹
- Un **sous-solage** est autorisé pour décompacter l'interligne.
- Le travail du sol est à proscrire sur **sol humide**. Le sol doit être friable pour que le travail du sol soit efficace et pour éviter les tassements.²

B - Mesure de niveau intermédiaire :

- Dans les vignes mécanisées, le **travail du sol des interlignes** doit être limité à 1 rang sur 2 et aux pratiques suivantes : semis permanents ou temporaires (« engrais verts »), intégration d'amendements organiques, destruction de l'enherbement - afin de sauvegarder l'état de la vigne et de la récolte qui en découle en cas de millésime très sec. Si nécessaires, les décompactages doivent être effectués sans bouleversement des horizons.³
- **Si, en cas de millésime particulièrement sec, l'enherbement est absent**, un couvert végétal /enherbement doit être installé afin d'éviter de laisser le sol nu pendant l'automne.
- Le **travail du cavaillon** est permis. L'objectif est de gérer le vignoble en limitant le travail du cavaillon à l'essentiel et de s'assurer que le travail du sol soit fait en conditions optimales (comme requis dans la mesure de base).
- Dans les situations de **banquettes** enherbées ou protégées par des toiles, le travail d'un interligne sur deux est autorisé. Un travail du sol peut également être réalisé dans le cadre des mesures biodiversité (chapitre 6).³

C - Mesure avancée :

- La **fréquence du travail du sol du cavaillon** des vignes installées est limitée à maximum 3 passages par année (fauches exclues). Les **jeunes vignes** jusqu'à 4 ans peuvent être travaillées jusqu'à un maximum de 4 fois par année.³
- Un travail du sol réalisé dans le cadre des **mesures biodiversité** (chapitre 6) n'est pas concerné par cette mesure.

Informations complémentaires :

¹ Le travail du sol profond peut rendre la structure de surface plus instable.

² Il est fondamental de prendre en compte l'état d'humidité lorsqu'un travail du sol est effectué pour éviter sa compaction et sa dégradation.

³ La limitation des passages des machines permet de moins polluer et d'économiser du temps et de l'argent. En plus, les sols enherbés offrent une image positive pour le grand public.

Evaluation des mesures

Les signes d'érosion manifestes seront répertoriés. En cas d'érosion détectée, les exploitant-es devront prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème. La proportion de sol nu dans les jeunes plantations et l'état d'humus des parcelles, avec un taux classé comme « faible » sont aussi répertoriées. Ces informations seront intégrées dans un Système d'Information Géographique (SIG) du suivi de l'état du sol.

Essais en cours (réalisés par Changins, en collaboration avec YGN et les exploitant-es)

- Répertorier les cas d'érosion dans le vignoble et les intégrer dans la plateforme SIG.

Chapitre 3 : Fertilisation

Objectifs :

- Favoriser l'utilisation d'amendements organiques.
- Diminuer la part de fertilisants minéraux utilisés.
- Favoriser la valorisation des sous-produits vinicoles, en particulier le marc.
- Réguler l'utilisation des amendements pour éviter tout risque de pollution.

Contributions économiques (\$) :

Ordonnance sur les paiements directs 2026 :

- Contribution pour des techniques culturales préservant le sol dans les cultures principales sur terres assolées.

3.1 Fertilisation

A - Mesure de base :

- Seuls des **amendements organiques** ou des **matières minérales naturelles non transformées** sont utilisées pour la fertilisation (Fibl, « Liste des intrants 2026 pour l'agriculture biologique en Suisse », <https://www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1078-intrants.pdf>).¹ Ces apports doivent être réalisés dans le cadre d'un plan de fumure équilibré. Les normes de N, P, K et Mg ne doivent pas être dépassées.

B - Mesure de niveau intermédiaire :

- En cas d'utilisation d'amendement organique, le compostage et l'entreposage d'amendements sont interdits s'il existe **un risque de pollution** des eaux. Les andains doivent être placés sur un terrain plat, non drainé, à une distance minimale de 10 m des grilles d'écoulement ou des eaux de surface. Ils ne peuvent pas être entreposés dans les zones de protection des eaux souterraines (S1, S2 et S3) et dans les périmètres de protection des eaux souterraines. Les andains ne doivent pas se situer à l'intérieur ou à proximité notamment des forêts, haies, bosquets, biotopes, surfaces de promotion de la biodiversité.

C - Mesure avancée :

- § • Un semis de **couvert végétal temporaire** « engrais verts » est effectué dans l'interligne.² Des essais de couverts végétaux sont en cours à Yvorne. Pour plus d'informations sur ces semis, leur choix, commande de graines, la méthodologie de semis et de destruction du semis, veuillez contacter l'équipe de Changins.

Informations complémentaires :

¹ Les amendements organiques permettent de maintenir un bilan humique équilibré à long terme, de respecter les fonctionnalités naturelles du sol, sa fertilité, sa structure et sa biodiversité. La réduction de l'utilisation des engrais synthétiques n'a pas seulement un intérêt environnemental mais aussi économique (moins de produits achetés) et d'image.

² L'installation (et la destruction par roulage ou broyage) d'un couvert végétal temporaire « engrais vert » offre différents services : amélioration de la structure, de la porosité, de l'activité biologique et de la fertilité du sol, apport de matière organique, contrôle des espèces indésirables, régulation de la température et de l'humidité du sol, protection contre l'érosion et le ruissellement.

3.2 Valorisation des sous-produits vitivinicoles

Mesure de base, valorisation du bois de taille et gestion des feux à ciel ouvert :

Pour réduire les émissions de CO₂ et de particules fines, le **bois de taille, les ceps à éliminer** ou tout autre bois provenant des aménagements autour des vignes, n'est pas brûlé en plein air mais **valorisé**, par exemple en le compostant ou en le confiant au Groupement Forestier des Agittes. Ce bois pourra ainsi être transformé en bois déchiqueté pour alimenter le Chauffage à Distance du Haut-Lac (CAD). Pour organiser la collecte du bois ou pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez contacter M. Laurent Fivaz à l'adresse suivante laurent.fivaz@vaud.ch ou 079 832 72 44.

Une dérogation peut être octroyée pour les parcelles non mécanisées où l'évacuation du bois n'est pas réalisable en raison de l'accessibilité limitée.

Pour plus de détails sur ce sujet, nous vous invitons à consulter l'article intitulé « *Valoriser les ceps de vigne comme bois-énergie plutôt que les brûler* » paru dans Vignes et Vergers n° 12 de décembre 2023.

Mesure avancée, gestion du marc :

Cette mesure est valable pour les exploitants qui vinifient et ont donc du marc à disposition.

- Apport de marc frais au sol, ou préférentiellement après compostage et si nécessaire mélangé avec un autre amendement organique approprié. La quantité de compost de marc rapportée et épandue dans les vignes d'une exploitation doit être au moins équivalente au rendement en raisin obtenu sur l'exploitation. Comme pour les autres amendements organiques, cet apport doit être réalisé dans le cadre d'un plan de fumure adéquat et les teneurs d'éléments minéraux doivent être considérées (N, P, K et Mg).
- Si le marc provient de **parcelles contaminées par le black rot**, il doit être éliminé (incinéré ou composté) pour réduire le risque d'inoculation primaire du champignon.
- Le marc peut être apporté à la **compostière** et une quantité équivalente de matière organique reprise sous forme de compost.
- Le marc peut être source de pollution pour les eaux. Sa **gestion** est donc règlementée (Proconseil). Trois options sont possibles :
 - Épandage immédiat (et enregistrement de l'apport sur le cahier de fumure) ;
 - Entreposage temporaire (6 semaines maximum) sous couverture hydrofuge en bordure de parcelle ;
 - Compostage en bord de parcelle sans limite de durée, avec des retournements réguliers et une couverture hydrofuge.

Attention, l'entreposage et le compostage sont interdits dans les zones de protection des eaux (zones S), sur un terrain non plat, à moins de 10 m des eaux de surfaces (ou forêts, haies et autres biotopes où la fumure est interdite), à proximité d'avaloirs d'écoulement d'eau de pluie ou sur des chemins bétonnés.

Si les bonnes pratiques ne sont pas respectées l'exploitant·e s'engage à changer ses pratiques pour l'année suivante.

Informations complémentaires :

L'utilisation de marc et des sous-produits représente un apport d'éléments nutritifs dans le vignoble qui peut couvrir une partie des besoins de la vigne et ainsi réduire la quantité d'intrants.

Evaluation des mesures

Évaluation du taux d'azote dans l'ensemble du vignoble pour remédier aux carences d'azote et atteindre un taux d'azote assimilable dans les baies plus élevé aux vendanges. Cela permettra de réduire les corrections.

Une filière de valorisation des ceps arrachés sera mise en place, avec pour objectif d'augmenter progressivement le pourcentage de ceps valorisés d'année en année.

Essais en cours (réalisés par Changins, en collaboration avec YGN et les exploitant·es)

- Semis de couverts végétaux « engrais verts » VitiFit-Eté et VitiFit-Automne.

Chapitre 4 : Eau (irrigation et protection des eaux)

Objectifs :

- ➔ Réduire les apports d'eau et les gérer en fonction des besoins de la vigne, des propriétés du sol, des techniques agronomiques.
- ➔ Limiter le stress hydrique de la vigne.
- ➔ Protéger les zones sensibles et les sources d'eau grâce à la création de zones tampons et la mise en œuvre de mesures antidérive.
- ➔ Limiter les transferts par écoulement de surface vers les eaux.

Contributions économiques (\$) :

Plan Phyto Vaudois 2026 :

- Aide à l'investissement pour la plantation/le surgreffage de cépages robustes.

4.1 Irrigation

A - Mesure de base :

- Les **systèmes d'irrigation** doivent limiter la déperdition d'eau (goutte à goutte ou microaspersion) et optimiser l'efficacité de l'eau. Un enregistrement des pratiques d'irrigation doit être effectué (date de l'apport, volume de l'apport, surface irriguée).¹
- Dans les parcelles à **faible capacité de rétention d'eau** (selon le type de sol ou calcul de la réserve utile) :
 - Améliorer la **capacité de rétention** en augmentant le taux de matière organique (voir chapitre 2 et 3).
 - § - Prévoir, lors de la **replantation**, des porte-greffes et des cépages moins sensibles au stress hydrique.
 - Opter pour des **méthodes culturales** limitant les pertes en eau (par exemple paillage ou couverture organique).²

B - Mesure de niveau intermédiaire :

- Un système de **pilotage de l'irrigation** doit être utilisé et basé soit sur des sondes, soit sur l'évapotranspiration potentielle (ETP). L'irrigation devra être planifiée en fonction du type de sol. A la demande des viticulteurs qui le souhaitent, la HES de Changins peut fournir des estimations de l'ETP.

C - Mesure avancée :

- Vous cochez cette mesure si vos vignes ne sont **pas irriguées**.
- Améliorer la capacité de rétention pour pouvoir **renoncer à l'irrigation** des vignes adultes, à travers la gestion de l'enherbement et du taux de matière organique (voir chapitre 2).²
- **L'irrigation est possible** pour les jeunes vignes (jusqu'à 4 ans) et en cas de situation climatique exceptionnelle, pour éviter le dépérissement de la vigne et garantir la qualité de la production.

Informations complémentaires :

¹ L'eau est une ressource essentielle et limitée. Afin d'en assurer une gestion durable, elle doit être limitée au strict nécessaire et les gaspillages ne sont pas admis. Des excès d'eau dus à une mauvaise gestion de l'irrigation peuvent impacter l'état de santé du sol et de la vigne, et par conséquent la qualité du raisin produit. La réduction des apports d'eau permet de prévenir des problèmes comme le lessivage, le ruissellement, l'érosion, le transfert des produits phytosanitaires vers les eaux de surface et la stagnation d'eau et permet aussi d'économiser les ressources en eaux et de limiter les coûts.

² Différentes stratégies de gestion du vignoble peuvent maximiser la rétention en eau et en conséquence aider l'exploitant·e à éviter le besoin d'irriguer.

4.2 Protection des eaux

Durant l'année 2025, des analyses biologiques et des nutriments ont été réalisées dans le Torrent d'Yvorne, en amont et en aval du vignoble. Des analyses similaires seront reconduites dans le cadre du projet.

A - Mesure de base :

- Limitation de la dérive : pour les nouvelles plantations, des zones tampons d'**au moins 6 mètres de largeur** doivent être créées le long des cours d'eau (ruisseaux, mares, étangs, canaux, zones de captage, fossés) et d'**au moins 3 mètres de largeur** pour les autres zones sensibles (le long des haies, berges boisées, bosquets champêtres et lisières de forêts). Aucun produit phytosanitaire et fertilisant ne doit être utilisé sur les zones tampons. La zone tampon doit être constituée d'espèces végétales indigènes ou, possiblement, d'écotypes locaux.¹
- Une mesure de limitation de la dérive et du ruissellement doit être réalisée parmi les suivantes : 1) buses à injection d'air **ou** 2) techniques d'application avec max 20'000 m³/h **et** sans flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure **ou** 3) présence d'une protection physique (plantes ou toile) plus haute que la vigne sur la zone tampon **ou** 4) pulvérisateurs spécifiques (sous tunnel, traitement herbicide en bande, flux d'air horizontal orientable ou pulvérisateur à flux tangentiel équipés d'un détecteur de végétation). Pour plus d'information consulter la fiche technique Agridea, « Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en viticulture », 2021.

B - Mesure de niveau intermédiaire :

- Si une station de lavage n'est pas disponible, le **nettoyage interne des pulvérisateurs** doit être effectué sur la parcelle traitée, sur une surface aussi grande que possible et à une vitesse accrue. Aucune eau de nettoyage ne doit pénétrer dans les eaux de surface ou dans le réseau d'égouts. La zone doit être située hors des zones de protection S1 et S2 et à une distance minimale de 10 m des eaux de surface, des regards d'eau et des routes qui ne sont pas drainées par les accotements (Agridea).
Pour plus d'information consulter la fiche technique Agridea « Production végétale – place de remplissage et nettoyage des pulvérisateurs – à quoi faut-il faire attention ? », 2021.

C - Mesure avancée :

- Des **cépages résistants** doivent être préférés en cas de plantation proche des zones sensibles.²

Informations complémentaires :

¹ Des zones tampons sont nécessaires pour limiter la dérive des produits de traitement et éviter la pollution des eaux de surface et des zones sensibles, non ciblées par le traitement. La toxicité des produits de traitement peut endommager également la faune et la flore aquatiques. Assurer une certaine largeur des zones tampons, comme la mise en œuvre de stratégies pour limiter la dérive et l'écoulement de surface, sont essentiels pour limiter le transfert des produits de traitements vers les eaux.

² L'implantation de cépages résistants à proximité des zones sensibles (voir chapitre 7) permet de minimiser les problèmes de pollution, vu que ces cépages sont peu traités.

Evaluation des mesures

Un suivi des parcelles permettra d'évaluer si la surface des zones tampons et des zones enherbées a évolué et d'estimer quelles parcelles présentent un risque potentiel de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux de surface. Ces informations seront intégrées dans un Système d'Information Géographique (SIG).

L'évaluation de la qualité biologique de l'eau du Torrent contribuera à apprécier la réussite des mesures visant à réduire le risque de transfert de produits phytosanitaires.

Essais en cours (réalisés par Changins, en collaboration avec YGN et les exploitant-es)

- Prise de données sur l'état du vignoble (enherbement, état hydrique, microclimats, entre autres) à travers l'utilisation d'un drone et d'un capteur thermique.
- Création d'une carte (SIG) reportant les risques potentiels de transfert de produits phytosanitaires, en tenant compte des différents facteurs observés pendant les relevés comme : la pente, la longueur de pente, l'entretien et le type de sol, le pourcentage d'enherbement, la présence ou le risque d'érosion, la distance au réseau hydrographique, les éléments du paysage.
- Communication aux exploitant-es concerné-es par les zones sensibles identifiées pour planifier la mise en place de mesures adéquates.
- Récolte et évaluation des données climatiques (ETP, stress hydrique) pour affiner la gestion de l'eau et comprendre l'état du vignoble.
- Réalisation par Serena Fantasia d'une thèse de doctorat sur l'impact de la sécheresse sur la vigne, le sol, la flore et les microorganismes du vignoble (projet « DRY50 »).

Chapitre 5 : Protection de la vigne

Objectifs :

- ➔ Limiter ou cesser l'utilisation des produits de synthèse pour le traitement de la vigne.
- ➔ Optimiser l'utilisation et la qualité d'application des produits de traitement.
- ➔ Privilégier des mesures prophylactiques.
- ➔ Choisir les produits les moins toxiques pour l'utilisateur, la faune auxiliaire et l'environnement.
- ➔ Réduire le risque de diffusion des maladies du bois (Esca, Eutypiose) en éliminant les souches malades.
- ➔ Limiter les dégâts causés par les oiseaux et les protéger avec une mise en place appropriée des filets de protection ou l'utilisation d'autres techniques.

Contributions économiques (\$) :

Plan Phyto Vaudois 2026 :

- Substitution des fongicides, insecticides et acaricides de synthèse en fin de cycle de production des vignes par les produits figurant sur la liste d'intrants de l'OBio.
- Mise en place de filets latéraux à mailles fines de protection des grappes.

Ordonnance sur les paiements directs 2026 :

- Contribution pour le non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides dans les cultures pérennes après la floraison.
- Contribution pour l'exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique.

Mesures pour la protection de la vigne, de l'environnement et de l'utilisateur

Chaque exploitant-e élabore le programme de protection phytosanitaire de son vignoble conformément au cahier des charges pour lequel il est inscrit (PER, certificat Vitiswiss, IP-Suisse, OBio, Bio-Suisse, Demeter, mesures cantonales Vaud). Les contrôles continueront à être effectués par les organisations de contrôle habituelles.

Des mesures spécifiques sont proposées pour les membres d'YGN :

A - Mesures de base :

5.1 Techniques de pulvérisation : abandon de l'utilisation des traitements à haute pression ("gun") au profit de l'atomiseur, des jets portés (« turbos », systèmes pneumatiques) ou des applications par drone.¹

5.2 Lutte contre les drosophiles : les mesures prophylactiques (en particulier l'effeuillage) sont à privilégier. En dernier recours, seuls les produits à base de kaolin peuvent être appliqués. Les produits à base de pyrèthre ou de spinosad, même s'ils sont composés de substances d'origine naturelle, sont proscrits.²

5.3 Protection de l'utilisateur : les produits classés au niveau 3 pour la protection de l'utilisateur dans l'index phytosanitaire pour la viticulture (Agroscope, 2026) ne peuvent pas être utilisés, à l'exception du soufre pour le poudrage (maximum 1 application par an sur oïdium déclaré), du Mycosin et de la confusion sexuelle avec le produit « CheckMate® Puffer ».³

5.4 Mesures contre les maladies du bois (Esca, Eutypiose) : les souches mortes sont arrachées. Le vieux bois (souches, cornes) coupé est systématiquement sorti des parcelles. Les tas de bois et branches créés pour favoriser la biodiversité (lien avec chapitre 6) ne contiennent pas de bois de vignes (sarments autorisés). Reference arrêté correspondant 916.135.1 : « Arrêté concernant la lutte contre les maladies du bois de la vigne et leur prophylaxie » www.lexfind.ch/tolv/200388/fr.⁴

5.5 Stratégie de lutte contre les maladies et les insectes : ne plus utiliser de produits systémiques ou pénétrants contre le mildiou et l'oïdium après le stade nouaison du raisin (stade J), afin de limiter les risques de résidus dans les vins. Après le stade nouaison, ces produits sont peu utiles pour la lutte contre les maladies et peuvent être remplacés par des produits de contact. Une application avec 1 produit spécifique contre la pourriture grise est tolérée sur les cépages très sensibles, au plus tard à la fermeture de la grappe.⁵

5.6 Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après floraison

\$ C - Mesure avancée :

Les substances actives homologuées pour la viticulture biologique (liste Fibl pour référence <https://www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1078-intrants.pdf>) sont autorisées.

La quantité de cuivre est limitée à 1,5 kg/ha/an.

Les traitements obligatoires pour la lutte contre la flavescence dorée sont autorisés avec du pyrèthre.

Pour l'obtention des contributions fédérales, les exigences doivent être remplies sur une même surface pendant 4 années consécutives. Cette mesure s'applique à la parcelle.

5.7 Protection contre les oiseaux

A - Mesure de base :

- Les **bonnes pratiques** en matière de pose, de contrôle et d'enlèvement des filets doivent être appliquées. Vous pouvez vous référer à la fiche technique 132 d'Agroscope « Protection conforme du vignoble, respectueuse des oiseaux et des autres animaux, 2021 ».

Accordez une attention particulière au fait que les extrémités des filets ne traînent pas au sol et que les filets soient **solidement fixés et bien tendus** ; contrôlez régulièrement la présence d'animaux piégés et enlevez les filets immédiatement après les vendages.

Le formulaire en ligne de Vitiswiss peut être utilisé pour annoncer des cas de faune piégée dans les filets, de filets mal posés et de filets pas retirés après la récolte : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdXRKYk0Xx7SYGk0IHjqE1gwE0ifxhD2VmMFrjoH8uiV3WQA/viewform>.

\$ C - Mesure avancée :

- Vous pouvez cocher cette mesure si vous n'utilisez pas de filets.
- Utilisation exclusive des **filets latéraux** à usage unique (type balle de foin) ou réutilisables. Les filets couvrant l'ensemble de la vigne sont proscrits. Les vignes en gobelets font exception à la mesure.⁶
- Des mesures alternatives peuvent être testées (exemple effarouchement optique ou acoustique).

Informations complémentaires :

¹ Afin de réduire le recours aux produits phytosanitaires, limiter le risque de pollutions diffuses de l'environnement (eau, sol, air), de toxicité pour l'utilisateur et pour favoriser la réponse biologique et l'état de santé de la plante, il est essentiel d'optimiser l'utilisation et la dispersion des produits de traitement. Cela peut être réalisé à travers le réglage et l'adaptation des machines, la prise en compte des conditions de développement de la vigne, des conditions météorologiques et de la pression des maladies.

² Les mesures prophylactiques permettent de prévenir les maladies ou en limiter le développement et ainsi de réduire le nombre de traitements et l'utilisation des produits de traitement. L'avantage est économique et environnemental. L'attention est aussi portée sur la santé de la faune et de l'utilisateur.

³ Pour la protection de l'utilisateur, certains produits sont exclus à cause de leur toxicité. L'utilisation de produits moins nocifs est recommandée. En plus, différentes mesures doivent être mises en place pour limiter l'exposition aux produits lors du traitement.

⁴ Pour éviter la propagation des maladies, les souches mortes doivent être sorties des parcelles.

⁵ Pour éviter la présence de résidus de produits phytosanitaires dans les vins, l'attention doit être portée sur les quantités et sur le moment d'utilisation des produits, par rapport au stade phénologique de la vigne.

⁶ L'utilisation exclusive des filets latéraux permet de réduire les risques pour les oiseaux et les petits mammifères, qui ne pourront pas rester piégés dans les filets.

Evaluation des mesures

Les mesures seront évaluées et leur efficacité quantifiée tout au long du projet, en prenant en compte aussi les différences qui peuvent exister entre les millésimes (influence du climat sur les stratégies de lutte contre les maladies). Les indicateurs suivants seront évalués :

- Etat sanitaire du raisin ;
- Quantités de produits de synthèse appliqués par les exploitant-es. Les quantités doivent montrer une diminution ;
- Surfaces viticoles traitées sans produits de synthèse ;
- Doses de cuivre et de soufre utilisées par hectare ;
- Quantités d'insecticides utilisés, sans inclure les applications obligatoires décidées par le Canton pour la lutte contre *Scaphoideus titanus* dans le cadre de la lutte contre la Flavescence dorée ;
- Evolution des techniques de pulvérisation qui permettent de réduire la dérive.
- Contrôle de l'application des bonnes pratiques de gestion des filets par les exploitant-es.

Essais en cours (réalisés par Agroscope, en collaboration avec Changins, YGN et les exploitant-es)

- Produits phytosanitaires « alternatifs » et « naturels » en cours de test par Agroscope.

Chapitre 6 : Biodiversité

Objectifs :

- ➔ Mise en place et entretien des SPB pour préserver et favoriser la biodiversité.
- ➔ Favoriser les services écosystémiques associés.
- ➔ Favoriser la biodiversité et la richesse en espèces indigènes en contrôlant les espèces problématiques et leur propagation.
- ➔ Créer et entretenir des structures pour la biodiversité.
- ➔ Promotion et protection des organismes bénéfiques à travers la protection ou l'implantation d'espèces bénéfiques et la création et l'entretien des structures.
- ➔ Obtenir un retour économique sur la base des SVBN.

Contributions économiques (\$) :

Ordonnance sur les paiements directs 2026 :

- Contribution pour la qualité de la biodiversité, surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle, qualité II.
- Contribution pour la biodiversité fonctionnelle, bandes semées pour organismes utiles.

6.1 Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

A - Mesure de base :

- L'exploitant-e inscrit des parcelles viticoles aux **Surfaces de Promotion de la Biodiversité** (OFAG, <https://www.blw.admin.ch/fr/contributions-biodiversite>, 2025).
- §• L'exploitant-e évalue ou fait évaluer la biodiversité de parcelles en vue d'inscrire les **Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle** (SVBN) en qualité II. L'évaluation indicative de la parcelle peut être réalisée par Changins ou BEB SA, l'évaluation officielle sera ensuite réalisée par le Canton.
- Une **couverture végétale** doit être assurée en permanence dans les zones de manœuvre, les chemins d'accès privés et les surfaces attenantes aux surfaces viticoles.

B - Mesure de niveau intermédiaire :

- §• Les surfaces de promotion de la biodiversité, surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (SVBN), qualité I ou II, doivent représenter **au minimum 10 %** de la SAU viticole, sur le secteur d'Yvorne.
- §• Le **niveau de qualité II** (référence OPD) est atteint sur **50 %** des SPB inscrites. Si l'exploitant-e n'arrive pas à atteindre ce niveau, il doit se renseigner auprès de Changins (ygn@changins.ch) pour trouver des solutions pour améliorer la biodiversité floristique.

C - Mesure avancée :

- §• Les surfaces de promotion de la biodiversité (SVBN comprises) doivent représenter **au minimum 20 %** de la SAU (vigne).
- §• Le **niveau de qualité II** (référence OPD) est atteint sur **50 %** des SPB inscrites.

Informations complémentaires :

La création d'un milieu diversifié permet de promouvoir la biodiversité fonctionnelle du vignoble et d'en faire plus qu'une simple monoculture. En conséquence, l'exploitant-e pourra profiter de nombreux services écosystémiques et de l'image positive donnée. L'exploitant-e a droit à un retour économique selon la flore installée dans son vignoble.

6.2 Structures pour la biodiversité

C - Mesure avancée :

- § • L'exploitant-e qui veut mettre en place des **éléments de structure pour la biodiversité** est invité à prendre contact avec Changins (ygn@changins.ch) afin de planifier un rendez-vous avec le biologiste de BEB SA. Le choix et l'emplacement des structures seront discutés au cas par cas pour répondre aux objectifs de l'appellation (flore et faune à promouvoir) et assurer la connectivité des milieux ainsi créés.
- Pour ceux qui ont déjà entamé la démarche, veuillez-vous référer au protocole fourni par le biologiste.
En cas de mise en place des structures, la zone doit être **entretenu régulièrement** et les espèces floristiques de la liste des néophytes envahissantes (Info Flora, 2021) doivent être éliminées. Des **toiles de jute** peuvent être utilisés pour limiter la croissance des plantes indésirables autour des arbres et arbustes implantés. **Les arbustes et arbres implantés qui n'ont pas survécu doivent être remplacés** ; l'exploitant-e peut refaire la commande auprès de M. Fivaz (voir adresse ci-dessous) et demander le remboursement auprès du secrétariat d'YGN.

Pour information : il y a la possibilité d'**acquérir des piquets, clôtures et autres matériels en bois** provenant d'Yvorne en se renseignant auprès du Groupement Forestier des Agittes. Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez contacter M. Laurent Fivaz à l'adresse suivante laurent.fivaz@vd.ch ou 079 832 72 44.

Informations complémentaires :

Les structures pour la biodiversité représentent des milieux favorables à la flore et à la faune locale. Elles permettent d'en protéger la richesse et de favoriser la qualité du paysage viticole. Le type de structure dépend de la zone et des espèces ciblées ; pour cette raison, l'installation de structures doit être concertée avec le comité scientifique d'YGN. Le comité pourra conseiller les exploitant-es sur le type de structures à installer et la manière de le faire, pour assurer une diversité et une connectivité des structures optimales sur toute l'étendue de l'appellation.

6.3 Diversité floristique

A - Mesure de base :

- Les **espèces de la liste des néophytes envahissantes** (Info Flora, 2021) sont identifiées et éliminées. Leur propagation est évitée. La **connaissance de la flore** présente dans le vignoble est essentielle pour cela. Un document sera fourni pour aider à reconnaître les espèces nuisibles aussi bien que les espèces-cibles du vignoble et apprendre à les gérer de manière optimale.

B - Mesure de niveau intermédiaire :

- § • Des mesures d'adaptation de l'entretien du sol pour **préserver les espèces-cibles** déjà en place (notamment souci des champs (*Calendula arvensis*), orlaya à grandes fleurs (*Orlaya grandiflora*), muflier des champs (*Misopates orontium*)), présentes dans la flore adventice, sont mises en

œuvre. Ces mesures sont effectuées après consultation avec le biologiste pour mieux comprendre les espèces à cibler et la façon de les favoriser, selon la localisation et les conditions pédoclimatiques du vignoble / parcelle. La présence de ces espèces donne droit à plus de points dans l'évaluation de la qualité des SVBN (qualité II).

- Des **semis d'espèces-cibles** sont réalisés par Changins depuis 2023, dans des surfaces sélectionnées au bord des vignes et dans les biotopes. L'objectif est de préserver ces espèces en évitant leur disparition et de favoriser leur installation dans le vignoble avec le temps. Si vous êtes concernés car responsables d'une ou plusieurs de ces surfaces, veuillez les gérer comme recommandé par le biologiste pour assurer la survie des espèces semées.

C - Mesure avancée :

- Des mesures pour favoriser l'**établissement d'espèces-cibles** (notamment souci des champs (*Calendula arvensis*), orlaya à grandes fleurs (*Orlaya grandiflora*), muflier des champs (*Misopates orontium*)) adaptées au contexte de la parcelle sont mises en œuvre : adaptation des interventions, par exemple travail du sol et limitations des apports de matière organique, et introduction de semences/propagules végétatives récoltées dans le vignoble d'Yvorne par l'équipe de Changins. La présence de ces espèces donne droit à plus de points dans l'évaluation de la qualité des SVBN (qualité II).
- Permettre la **récolte et la multiplication de semences** d'espèces-cibles présentes dans le vignoble d'Yvorne en vue d'une introduction dans d'autres parcelles.

Informations complémentaires :

Certaines espèces peuvent constituer un risque pour l'homme, la vigne et l'écosystème. Une gestion précoce de ces espèces peut stopper leur propagation dans le vignoble et limiter drastiquement les coûts de gestion ultérieurs. Il est également très important de favoriser certaines espèces intéressantes par leur caractère rare et emblématique ou par les services écosystémiques qu'elles offrent. La présence de ces espèces est souvent liée à des pratiques particulières, qui feront l'objet de différentes études spécifiques / zones témoins. La propagation de ces espèces, provenant du terroir d'Yvorne, peut être essentielle pour leur sauvegarde. Ces espèces emblématiques peuvent servir de vecteurs de promotion des pratiques écologiques de l'appellation.

Evaluation des mesures (en partenariat avec BEB SA)

Suivi de l'état des biotopes et de leur fonctionnalité. Suivi de l'évolution de l'aire de répartition des espèces-cibles et de leur abondance au sein des parcelles. Evaluation des aires de distribution potentielles des espèces cibles. Monitoring du prélèvement et de l'introduction des espèces effectué par BEB SA. Intégration de tous les biotopes dans le Système d'Information Géographique (SIG).

Essais en cours (réalisés par Changins, en collaboration avec YGN, le bureau BEB SA et les exploitant-es)

- Récolte de graines d'espèces-cibles (souci des champs (*Calendula arvensis*), orlaya à grandes fleurs (*Orlaya grandiflora*), muflier des champs (*Misopates orontium*)) et semis dans les zones sélectionnées. Contrôle régulier du développement de ces espèces et de leurs traits fonctionnels.

- Elaboration de fiches techniques sur certaines espèces de plantes problématiques dans le vignoble. Ces fiches ont été partagées à travers l'Infolettre YGN (pour inscription : www.ygn.ch, pour s'inscrire ajoutez votre adresse e-mail en bas de la page à droite, dans l'espace réservé) et peuvent être consultées via ce lien <https://www.yvorne-grandeur-nature.ch/association#infolettres>.

Chapitre 7 : Cépages résistants

Objectifs :

- Protéger les zones sensibles et réduire la pollution de l'environnement.
- Favoriser l'implantation et l'étude/expérimentation de cépages résistants.
- Limiter l'utilisation de fongicides.

Contributions économiques (\$) :

Plan Phyto Vaudois 2026 :

- Aide à l'investissement pour la plantation/le surgreffage de cépages robustes sur une surface inférieure à 2'500 m².

7.1 Implantation de cépages résistants

A - Mesure de base :

- \$ • Des cépages résistants (« Circulaire 2024/03 Cépages robustes », Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, OFAG, 2024) sont recommandés **le long des zones sensibles** (de 3 à 6 mètres le long des cours d'eau, canaux, zones de captage, lisières de forêt, haies, bosquets champêtres, berges boisées et surfaces inventoriées, zones résidentielles et zones urbanisées, etc.) et autour des zones qui présentent des structures pour la biodiversité. La liste des cépages reconnus par le Canton de Vaud pour l'obtention des subventions est disponible ici : https://www.prometerre.ch/s3/site/1685028728_23doc00r000000270423listecpagesrsist.reconusvaud.pdf.
- Vous pouvez cocher cette mesure si vos vignes ne sont pas proches des zones sensibles.

C - Mesure avancée :

- \$ • Des cépages résistants (liste des cépages reconnus par le Canton de Vaud ici : https://www.prometerre.ch/s3/site/1685028728_23doc00r000000270423listecpagesrsist.reconusvaud.pdf) sont implantés sur **un minimum de 5 %** de la surface viticole du domaine.

Informations complémentaires :

L'utilisation de cépages résistants permet de réduire considérablement l'utilisation de produits de traitement. Leur implantation à proximité des zones sensibles limite la quantité de produit qui peut contaminer et polluer ces zones.

L'augmentation de la surface du vignoble complantée avec des cépages résistants permet la réduction de la quantité des produits de traitement utilisés dans l'exploitation et des passages des machines dans la vigne. Le retour est bénéfique en termes de protection environnementale et de santé humaine. Les exploitant·es et l'association YGN pourront bénéficier d'un retour d'image grâce à leur implication dans la recherche et dans la transition vers une viticulture durable.

Evaluation des mesures

L'exploitant·e doit prendre en compte l'évolution du marché dans le temps, ses disponibilités en termes de dimensionnement et de gamme de produits et les goûts des consommateurs.

Essais en cours (réalisés par Changins, en collaboration avec YGN et les exploitant·es)

Une séance d'information sur les cépages résistants avec dégustation de différents variétés sera organisée en 2026, si souhaité.

Chapitre 8 : Collaboration à la recherche

Objectifs :

- ➔ Collaborer avec la recherche en testant de nouvelles techniques ou stratégies de gestion.
- ➔ Améliorer la gestion du vignoble et réduire les intrants.
- ➔ Partager des informations et des expériences.

8.1 Participation à des études spécifiques

A - Mesure de base :

- L'exploitant·e participe à des **journées de visites et d'échanges** avec les autres exploitant·es, dans la mesure du possible.¹

B - Mesure de niveau intermédiaire :

- Si demandé par Changins, l'exploitant·e accepte de participer à **une étude spécifique** et donc à l'installation d'**une ou plusieurs zones d'essais** dans son exploitation. De plus, l'exploitant·e accepte de suivre les itinéraires culturels et les dispositions définies en phase initiale de l'étude.²
- La zone d'essai est conservée au minimum **1 an**.
- L'exploitant·e permet l'accès des essais au public lors d'éventuels événements **de vulgarisation et d'échanges** avec d'autres exploitant·es et chercheurs.¹

C - Mesure avancée :

- Si demandé par Changins, l'exploitant-e accepte de participer à **une ou plusieurs** études spécifiques et donc à l'installation d'**une ou plusieurs zones d'essais** dans son exploitation.² De plus, l'exploitant-e accepte de suivre les itinéraires culturels et les dispositions définies en phase initiale de l'étude.²
- Les zones d'essai sont conservées **plusieurs années**.³
- L'exploitant-e accepte de participer à des **événements de vulgarisation publique** où il présentera son expérience.¹

Des études sur l'utilisation de produits phytosanitaires alternatifs peuvent être réalisées en collaboration avec l'institut d'Agroscope. Pour plus d'informations et pour discuter de la mise à disposition des parcelles, vous pouvez contacter Sylvain Schnée à l'adresse suivante : sylvain.schnee@agroscope.admin.ch.

À noter que l'ensemble des études réalisées en collaboration avec Agroscope et d'autres instituts de recherche sont également reconnues comme valides pour l'obtention des mesures 8.1. Si c'est le cas, veuillez informer Changins sur la nature de l'étude effectuée et la parcelle dans laquelle elle est mise en place.

Informations complémentaires :

¹ Le transfert de connaissances facilite la diffusion des résultats des études et favorise l'échange de savoir-faire et de connaissances entre les viticulteurs. Cela peut enrichir les exploitant-es du point de vue culturel et social.

² La participation à des études scientifiques permet d'évaluer l'influence de différentes techniques mises en place et d'y apporter des mesures correctives si nécessaire. L'implication des exploitant-es dans la recherche contribue au développement d'itinéraires techniques plus durables pour le vignoble.

³ La durée prolongée des études permet de mieux comprendre l'influence des interventions sur les différents facteurs qui peuvent être impactés et de rendre l'étude scientifiquement plus significative.

Evaluation des mesures

Évaluer les résultats fournis par l'essai, la disposition de l'exploitant-e à collaborer, échanger et diffuser l'information.

La participation des exploitant-es aux événements de formation et de vulgarisation autour du projet est fondamentale pour la réussite de celui-ci. Le nombre d'exploitant-es participants sera suivi lors de chaque événement.

Essais en cours (réalisés par Changins, en collaboration avec YGN et les exploitant-es)

- Journées d'informations sur des thématiques spécifiques, en collaboration avec Prométerre.
- Visite des essais de recherche en cours.
- Journée Yvorne Grandeur Nature (anciennement « Journée de la biodiversité ») et autres événements de vulgarisation.

Remerciements

Nous tenons à remercier les exploitant-es membres du projet YGN d'avoir mis à disposition leurs vignes, leur temps et leurs conseils pour la réalisation de cette quatrième version du cahier de charges. Nous tenons également à remercier les membres du comité et de la commission technique d'YGN, Raymond Delarze (bureau BEB SA), ainsi que Prométerre pour leurs échanges fructueux qui ont facilité la réalisation de ce document. La fondation MAVA est remerciée pour son soutien financier (projet 21138, « Création d'un modèle de développement durable à l'échelle d'une appellation viticole ») ainsi que l'Office Fédérale de l'Agriculture (projet OQuaDu).

Documents de référence utilisés pour la réalisation du cahier des charges

- Agridea, « Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole », 2024
- Bio Suisse, « Cahier des charges pour la production, la transformation et le commerce des produits bourgeon », 2024
- Comité Champagne CIVC, « Viticulture durable en Champagne, manuel de préparation à l'audit », 2022
- Delarze R., Morard E, Jungclaus S. et Dani L. 2020. Projet Yvorne Grandeur Nature. Etude des valeurs naturelles du coteau d'Yvorne. Inventaire et état des lieux 2019. Mandat de la Fondation MAVA. BEB bureau d'études biologiques. Aigle. 43 p. + annexes, 2020
- Delinat, « Cahier des charges Delinat pour la viticulture biologique, la vinification biologique et les aspects sociaux », 2023
- Demeter, « Cahier des charges suisse pour la certification de la marque déposée Demeter ainsi que les marques associées », 2023
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), « Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique », 2024
- FiBL, « Liste des intrants 2025 pour l'agriculture biologique en Suisse », 2025
- Institut Français de la Vigne et du Vin, « Guide de l'agroécologie en viticulture », 2018
- IP-SUISSE, « Directives Baies », 2023
- IP-SUISSE, « Système de points pour une viticulture durable. Promotion de la biodiversité et des ressources naturelles », 2023
- LIVE, « 2023 LIVE Vineyard Checklist », 2023
- Lodi Winegrape Commission, « LODI RULES for Sustainable Winegrowing », 2022
- Lodi Winegrape Commission, « LODI RULES Management Plans & Requirements to Pass », 2018
- Office fédéral de l'agriculture (OFAG), « Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture », 2024
- Office fédéral de l'agriculture (OFAG), « Ordonnance sur l'agriculture biologique », 2023
- OIV, « Guide de l'OIV pour la mise en œuvre des principes de la vitiviculture durable », 2020
- The State of Victoria, « Code of Environmental Best Practice for Viticulture, Sunraysia Region », 2003
- VITISWISS, « Exigences de base pour les PER en viticulture en 2025 », 2025
- VITISWISS, « Catalogue de mesures durables. Module Viticole 2025 », 2025
- VITISWISS, « Charte du Développement Durable VITISWISS », 2025

Références citées dans le texte

- Agridea, « Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en viticulture », 2021
<https://www.blw.admin.ch/dam/fr/sd-web/ORkViAR0Q6fG/Limiter%20la%20d%C3%A9rive%20et%20le%20ruissellement%20des%20produits%20phytosanitaires%20en%20grandes%20cultures%20et%20cultures%20mara%C3%AEch%C3%A8res.pdf>
- Agridea, « Production végétale – place de remplissage et nettoyage des pulvérisateurs – a quoi faut-il faire attention ? », 2021
https://www.gutelandwirtschaftlichepraxis.ch/fileadmin/Waschplatz/3832_5_F.pdf
- Agroscope, Dubuis P.-H., Linder C., Gfeller A., Kehrli P., Egli-Künzler L., « Index des produits phytosanitaires pour la viticulture 2026 », 2026
<https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/viticulture/pflanzenschutz-rebbau/recommandations-pv-viticulture.html>
- Agroscope, « Protection conforme du vignoble, respectueuse des oiseaux et des autres animaux », 2021
<https://link.ira.agroscope.ch/fr-CH/publication/46691>
- Canton de Vaud, « Arrêté 916.135.1 concernant la lutte contre les maladies du bois de la vigne et leur prophylaxie », 2021
<https://www.lexfind.ch/tolv/200388/fr>
- Canton de Vaud, Direction générale de l'environnement (DGE), « Plan de mesure pluriannuel contre l'érosion », 2022
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/sol/fichiers_pdf/GEODE_SOL_S_Rapport_type_plan_exploitation_180504.pdf
- Canton de Vaud, Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV), « Feux en plein air », 2024
<https://www.vd.ch/themes/environnement/air/feux-en-plein-air>
- Canton de Vaud, « Liste cantonale des cépages résistants reconnus pour un soutien financier », 2022
https://www.prometerre.ch/s3/site/1685028728_23doc00r000000270423listecpagesrsist.reconnusvaud.pdf
- Canton de Vaud, Programme cantonal vaudois pour la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires « Projet Plan Phyto Vaudois », 2026
https://www.prometerre.ch/s3/site/1756372626_25doc09pppvmesures2026provisoire_az.pdf?v=2025-08-28-12-03-49
- Fibl, « Liste des intrants 2026 pour l'agriculture biologique en Suisse », 2026
<https://www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1078-intrants.pdf>
- Flisch R., Neuweiler R., Kuster T., Oberholzer H., Huguenin-Elie O. et Richner W., « Caractéristiques et analyses du sol : Principes de fertilisation des cultures agricoles en Suisse (PRIF) », 2017
https://www.agrarforschungschweiz.ch/wp-content/uploads/pdf_archive/2017_06_f_2295.pdf
- Info Flora, « Liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes de Suisse », 2021
<https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html>
- Office fédéral de l'agriculture (OFAG), « Circulaire 2024/03 Cépages robustes », 2024
https://www.prometerre.ch/s3/site/1729856879_circulaireofagseptembre2025cpagesrobustes.pdf
- Office fédéral de l'agriculture (OFAG), « Contributions à la biodiversité », 2026
<https://www.blw.admin.ch/fr/contributions-biodiversite>

- Office fédéral de l'agriculture (OFAG), « Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture », 2026
<https://www.blw.admin.ch/dam/fr/sd-web/jgMQ64V3BzPZ/DZV%20fr%20mit%20Weisungen%202026.pdf>
- Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse « Gel », 2025
<https://www.meteosuisse.admin.ch/meteo/dangers/explications-aux-degrees-de-danger/gel-au-sol.html>
- VESS Evaluation visuelle de la qualité de la structure du sol, Progrès Sol, 2019
<https://www.progres-sol.ch/outils/vess.html>
- Vignes & Vergers, Nicolas Messieux « Valoriser les ceps de vigne comme bois-énergie plutôt que les brûler », 55 (12) 21, 2023

Glossaire

Cavaillon : bande de terre étroite qui se trouve sous les pieds de vigne.

Cépage résistant : cépage issu de croisements entre des vignes européennes et américaines ou asiatiques (hybrides interspécifiques) afin d'améliorer essentiellement la résistance aux maladies (mildiou/oïdium/pourriture) (Agridea, 2005).

Couvert végétal temporaire hivernal (engrais vert) : semis réalisé entre juillet et octobre, dont la vocation est de protéger le sol durant l'hiver, de produire une forte biomasse permettant de piéger les nutriments issus de la minéralisation de la matière organique automnale. Il se compose souvent au minimum d'une céréale, d'une crucifère et d'une légumineuse. Il peut être utilisé dans le but de : a) confectionner son propre paillage sur place pour limiter l'évapotranspiration durant le période de croissance de la vigne (alternative possible au travail du sol), b) améliorer la structure du sol ou c) limiter les intrants fertilisants.

Espèces cibles : espèces présentes au niveau local à régional, mais menacées au niveau national, qui doivent être préservées et favorisées, et pour lesquelles la Suisse a une responsabilité particulière en Europe (Agridea, 2018).

Espèces envahissantes : espèces exotiques qui peuvent menacer la santé des personnes, des animaux et des végétaux, entraîner des pertes économiques et porter gravement atteinte à la diversité biologique indigène (OFAG, 2019).

Espèces problématiques : espèces animales ou végétales dont la présence peut causer des dommages à la qualité et quantité de la production vitivinicole.

Évapotranspiration potentielle : quantité maximale d'eau susceptible d'être évaporée par évapotranspiration sous un climat donné par un couvert végétal continu bien alimenté en eau. Elle comprend donc l'évaporation du sol/substrat et la transpiration de la végétation d'une région donnée pendant le temps considéré (www.aquaportail.com, 2009).

Fenêtre témoin : zone du vignoble traitée différemment du reste, dans le but d'étudier et évaluer les différences.

Herbicides foliaires : herbicides pulvérisés sur les feuilles et absorbés par celles-ci.

Herbicides racinaires : herbicides appliqués sur le sol et absorbés par les racines.

Humus : matière organique stable liée aux particules de sol, issue de la dégradation de la matière organique fraîche constituée des racines, des exsudats racinaires, des résidus de récolte laissés au champ, des engrais de ferme ou de recyclage épandus ainsi que des organismes morts du sol (Agridea, 2019).

Interligne / Interrang : espace entre les rangs de vigne.

Jachère florale : bandes ou surfaces pluriannuelles semées d'herbacées sauvages indigènes sur des terres assolées ou après une culture pérenne (Agridea, 2018).

Liste des néophytes envahissantes : « liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes de Suisse », anciennement appelée Liste Noire. Cette liste regroupe les espèces dont il est prouvé qu'elles causent des dommages à l'environnement (néophytes envahissantes), les espèces dont il faut supposer qu'elles causent ou causeront des dommages à l'environnement (néophytes potentiellement envahissantes) et les néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes pas (encore) présentes en Suisse. La liste est disponible sur le site web d'Info Flora (<https://www.infoflora.ch/fr/neoptytes/listes-et-fiches.html>) (Info Flora, 2021).

Mulch : couche protectrice posée sur le sol, au pied des ceps, constituée de divers matériaux organiques opaques mais laissant passer l'air et l'eau (Agridea, 2018).

Néophytes : plantes exotiques introduites par les activités humaines après 1500 de manière intentionnelle ou non et qui se sont établies à l'état sauvage (Info Flora, 2014).

Niveau de qualité I et II : niveaux d'exigences pour la qualité biologique des surfaces pour la conservation et le soutien de la biodiversité. Le niveau de qualité I comprend des exigences de base en ce qui concerne l'exploitation des surfaces. Si des exigences plus poussées en matière de biodiversité sont remplies, des contributions pour le niveau de qualité II sont versées pour certains types de surfaces de promotion de la biodiversité (Confédération Suisse, 2008).

Services écosystémiques : les propriétés et les fonctions des écosystèmes directement ou indirectement utiles à l'homme (Confédération Suisse, 2008).

Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) : surfaces exploitées de manière extensive, telles que les prairies et pâturages, les surfaces à litière, les haies, les bosquets ou les jachères florales, qui offrent à la faune et à la flore des niches assurant leur survie en zone agricole. Elles contribuent à la préservation de la biodiversité en permettant aux espèces menacées de

progresser de nouveau. Elles accroissent la diversité paysagère et préservent des portions de paysages cultivés tels qu'ils se sont constitués au fil des siècles (Confédération Suisse, 2021).

Surface totale viticole : la totalité de la surface du vignoble ou d'une zone prédéfinie et délimitée.

Système d'information géographique (SIG) : système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques (Wikipedia, 2022).

Toile biodégradable : toile conçue avec du matériel biodégradable qui, disposé sur le sol, permet de bloquer les plantes adventices, améliorer le développement des jeunes vignes, diminuer les chocs thermiques et retenir l'eau.

Zones tampons : zones non traitées qui permettent de réduire les risques d'apports de produits phytosanitaires dans les eaux de surface et sur les surfaces non-cibles à travers la réduction de la dérive et du ruissellement (Agridea, 2021).

Zones sensibles : zones où l'environnement est fragile ou particulièrement vulnérable à certaines activités humaines (DEHUA, Dictionnaire encyclopédique de l'hydrologie urbaine et de l'assainissement, 2021).